

➔ Délibération N°2026 -11

OBJET :

➔ Ordres de mission permanents

Les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse Destination Luberon, dûment convoqués le dix-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au siège de l'Agglomération LMV, le mercredi dix juin 2026.

En exercice	Présents	Votants	Abstentions
24	18	18	0

1

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES ÉLUS :

M. Gérard DAUDET Président - Mme Fabienne BLANCHET - Mme Monique CHABAUD - M. Éric FONTANARAVA - M. Jean-Pierre GERAULT - M. Fabrice LIBERATO - Mme Julia PIERI - M. Jean-Philippe RIVET - M. Patrick SINTES - M. Olivier VOLLAIRE.

COLLEGES DES SOCIOPROFESSIONNELS ET ORGANISMES QUALIFIES :

Château de Lourmarin - Hôtel du Parc Cavaillon/Bastide de Lourmarin - Le Mas des Grès - Maison Magnarelles - Moulin Saint-Augustin - PNR Luberon - Vélo Loisir Provence - Vaucluse Provence Attractivité.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

COLLEGES DES ÉLUS :

COLLEGES DES SOCIOPROFESSIONNELS ET ORGANISMES QUALIFIES :

ABSENTS EXCUSES :

COLLEGE DES ÉLUS :

Mme Claire ARAGONES - Madame Bénédicte MARTIN - M. Richard KITAEFF - M. Claude SILVESTRE.

COLLEGES DES SOCIOPROFESSIONNELS ET ORGANISMES QUALIFIES :

Les Airelles Gordes - Château La Verrerie.

La séance est ouverte à 9h00 par Monsieur Gérard DAUDET, Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Estelle NIBBIO.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la convention collective applicable aux Office de Tourisme ;

Vu la délibération N° 2014-152 du 16 octobre 2014 par laquelle les membres du Conseil communautaire ont approuvé la création de l'Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse sous forme d'établissement public industriel et commercial ;

Vu les statuts de l'EPIC ;

Considérant que pour mener à bien ses missions, les déplacements professionnels sont indissociables en fonction des postes occupés dans la structure, et dans un but de simplifier les procédures administratives ;

Il est proposé aux membres du comité de direction :

- D'APPROUVER la mise en place d'ordres de mission permanents pour le personnel de l'Office de Tourisme suivant sur les zones géographiques mentionnées ci-dessous :

A l'ensemble des chefs de service (Accueil, promotion, réceptif, communication & développement) ainsi qu'à la Direction (Directeur et directrice adjointe) : **Déplacement sur le plan national ;**

A l'ensemble des autres employés (Guides, conseillers en séjour, chargé(e)s de communication, chargé(e) de l'activité commerciale, alternant(e)s et saisonniers : **Déplacement sur le plan régional ;**

- D'AUTORISER le représentant légal de l'EPIC OT LMV Destination Luberon à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le comité de direction,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 18 voix pour,

- APPROUVE la mise en place d'ordres de mission permanents pour le personnel de l'Office de Tourisme suivant sur les zones géographiques mentionnées ci-dessous :

A l'ensemble des chefs de service (Accueil, promotion, réceptif, communication & développement) ainsi qu'à la Direction (Directeur et directrice adjointe) : **Déplacement sur le plan national ;**

A l'ensemble des autres employés (Guides, conseillers en séjour, chargé(e)s de communication, chargé(e) de l'activité commerciale, alternant(e)s et saisonniers : **Déplacement sur le plan régional ;**

- D'AUTORISER le représentant légal de l'EPIC OT LMV Destination Luberon à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 20/06/2026

ID : 084-809693906-20260610-202611-DE



Fait à Cavaillon,
Le mercredi 10 juin 2026.
Le Président,
Gérard DAUDET.



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPIC Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse Destination Luberon, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

3

